

## **RÈGLEMENTS DU CPA DE SAINTE-CROIX**

1. Un membre en règle est un membre qui a acquitté entièrement sa cotisation au Club.
2. Les membres doivent obéir aux règlements généraux du Club. Des sanctions pourront être prises, sans préavis, contre quiconque transgressera ces règlements.
3. Aucun cellulaire ou appareil électronique, friandise, gomme, jouet, argent, bijoux ou autre objet accrochant n'est permis sur la glace.
4. L'enfant devra avoir en tout temps le visage dégagé et les cheveux attachés.
5. Le port du casque de hockey homologué CSA est obligatoire pour les patineurs de niveau 1 à 5 inclusivement. Le casque de vélo est défendu.
6. Le costume n'est pas obligatoire mais une tenue sécuritaire est conseillée. Le port du jeans est interdit. Le port des gants est recommandé. Le port des gants de hockey est interdit.
7. Les rassemblements sur la glace pour placoter sans raison ne seront pas tolérés.
8. Il est strictement défendu de s'asseoir sur les bandes de la patinoire durant les sessions.
9. Les objets trouvés doivent être remis à un membre du comité.
10. Pour le programme Patinage Plus seulement : la présence du parent ou un responsable assigné par celui-ci est obligatoire dans les gradins durant toute la durée du cours. Le parent doit s'abstenir de rester près de l'entrée de la patinoire afin de ne pas nuire au bon fonctionnement des cours.
11. Il est recommandé aux parents de ne pas déranger la professionnelle et les assistantes de programmes durant les cours privés et les cours de groupe.
12. Le membre sérieux sera ponctuel, assidu à ses cours.
13. Seuls les membres et les parents ou responsables des membres ont accès aux chambres. Ne pas laisser de l'argent ou d'objet de valeur dans les chambres. Le Club n'est pas responsable des objets perdus ou volés
14. Aucun parent ou responsable des membres n'est autorisé à embarquer sur la glace.
15. Le club n'est pas responsable des membres lorsqu'ils sont hors de la surface glacée.
16. Aucun remboursement après les 3 cours d'essais.
17. Seul un entraîneur certifié peut enseigner au privé.
18. Il est défendu d'avoir un comportement inadéquat, de mettre sa sécurité ou celle des autres patineurs en danger.
19. Il est de la responsabilité de tous (patineurs, patineuses, entraîneurs, membres de l'exécutif) de voir à ce que les portes d'accès à la patinoire soient fermées.
20. S'il y a un accident sur la glace, aviser rapidement un responsable et nous rédigerons un rapport d'accident, si nécessaire, pour fins d'assurances.